



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0527

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Dispositif d'aide pour le développement du compostage - Distribution de composteurs individuels**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0527**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Dispositif d'aide pour le développement du compostage - Distribution de composteurs individuels**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, fixe des objectifs ambitieux pour les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ces dernières doivent, d'une part réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés collectés entre 2010 et 2030 et, d'autre part mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023.

Le compostage contribue à répondre à ces objectifs réglementaires sur le tri à la source et permet en complément de produire un produit de grande valeur agronomique, nécessaire pour la structuration et la fertilité des sols urbains et péri-urbains.

Depuis 2005, la Communauté urbaine de Lyon accompagne la pratique du compostage sur son territoire. Dans un 1^{er} temps (de 2005 à 2010), la Communauté urbaine a accompagné le développement du compostage individuel auprès des habitants des secteurs pavillonnaires, via la diffusion d'un guide technique et l'octroi d'une subvention (30 €) pour l'acquisition de composteurs. Au terme de l'action, le taux d'équipement se montait à 30 % de l'objectif des 13 % d'équipement de l'habitat pavillonnaire, soit environ 4 243 composteurs pour un coût approximatif de 127 300 €. Il est à noter la forte implication des communes, tant sur la partie de gestion des remboursements de l'opération que sur la partie animation auprès des administrés.

Dans un 2nd temps (depuis 2010, dans le cadre du programme volontaire de prévention des déchets 2010-2014), la Communauté urbaine a priorisé son intervention sur le compostage partagé en pieds d'immeubles, dans les quartiers et dans les établissements scolaires (écoles, collèges). Sur le territoire métropolitain, à ce jour, 379 sites ont été financés par la Métropole de Lyon. Ce dispositif comprend la fourniture du matériel (bacs et accessoires), la formation des référents de site et l'accompagnement technique durant un cycle de compostage.

Depuis 2018, l'axe 5 du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) "encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux" se décline en 2 actions sur le compostage. D'une part, il accroît les objectifs d'installations des sites de compostage partagé (installation de 110 sites par an en pied d'immeubles et en quartiers et 12 installations annuelles en écoles/collèges). D'autre part, il prévoit la mise en place d'un dispositif de compostage individuel (diffusion de 13 000 composteurs individuels).

Au regard des exigences réglementaires sur le tri à la source des biodéchets et des ambitions politiques du mandat 2020-2026, les objectifs du PLPDMA sont revus à la hausse :

- 244 sites de compostage partagé devront être installés et accompagnés chaque année,
- 20 000 composteurs individuels devront être distribués durant la 1^{ère} phase de distribution 2021-2022.

II - Dispositif de promotion du compostage individuel

Le présent dispositif de promotion du compostage individuel mis en place par la Métropole comprend :

- la distribution gratuite de composteurs individuels,

- des sessions d'information et de sensibilisation,
- l'accompagnement dans la pratique du compostage.

Pour le déploiement de la phase 1 de distribution, une enveloppe budgétaire de 2 M€ a été estimée. Pour l'année 2021, l'enveloppe budgétaire s'élèvera à 606 000 €. Une fois cette enveloppe intégralement consommée, la distribution des composteurs individuels se fera en 2022 après que le Conseil se sera prononcé sur l'enveloppe budgétaire allouée pour 2022.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique :

- dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole,
- dont la résidence principale est une habitation individuelle et dispose d'un accès privatif à la pleine terre,
- qui s'engage à respecter les consignes métropolitaines concernant l'utilisation d'un tel matériel et à partager sa pratique dans le temps avec d'autres citoyens de la Métropole.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole.

Le formulaire de demande d'un composteur sera disponible sur demande à la Métropole et téléchargeable sur le site internet de la Métropole.

Les demandeurs éligibles recevront les consignes pour le bon fonctionnement du composteur individuel et seront incités à suivre une sensibilisation au compostage individuel. Un composteur individuel leur sera distribué gratuitement. En contrepartie, ils devront signer une charte les engageant dans la pratique du compostage et à se mettre en réseau avec des ambassadeurs du compostage.

Une délibération sera soumise annuellement à l'approbation du Conseil ou de la Commission permanente de la Métropole pour l'attribution effective des composteurs ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place du dispositif métropolitain de distribution de composteurs individuels à titre gratuit en faveur des ménages de la Métropole éligibles pour les années 2021-2022 dans la limite de la distribution de 20 000 composteurs et, pour la seule année 2021, d'une enveloppe budgétaire de 606 000 €.

2° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 :

- en fonctionnement pour un montant de 500 000 € - chapitre 011 - opération n° 6P25O2481 - Prévention des déchets,
- en investissement pour un montant de 606 000 € - chapitre 21 - opération n° 6P25O9574 - Équipements prévention des déchets 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.